

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 12

N° 1293

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1293

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La loi portant engagement national pour l'environnement a, à l'alinéa 2 de son article 9, abrogé l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme relatif aux schémas de cohérence territoriale.

Par ailleurs, le nouvel article L. 122-1-5 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi portant engagement national pour l'environnement, dispose que le document d'orientation et d'objectifs du SCOT « *détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation* ». De ce fait, la préoccupation exprimée aux actuels alinéas 22 et 23 de l'article 12 est satisfaite.

Enfin, l'article L. 122-1-5 n'exprime qu'une possibilité : il convient de ne pas aller au-delà et donc de ne pas adopter l'actuelle rédaction des alinéas 22 et 23 qui, eux, expriment une véritable obligation.